Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	38
Présents :	30
Votants :	37

D26.086

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D26.086 : ACTUALISATION DE LA LISTE DES CHEMINS DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président précise que les sentiers de randonnée qui relèvent de l'intérêt communautaire sont listés dans le document qui retranscrit de manière exhaustive les compétences et ce qui est défini d'intérêt communautaire de la communauté de commune. La dernière mise à jour date du 11 février 2025.

Il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :
Sentiers de randonnées pédestres : ajustement de certaines longueurs, suppression du sentier n° 18 (pour raisons de sécurité, sentier ayant subi des dégâts des intempéries, glissement de terrain et chutes d'arbres importantes), remplacement du sentier n° 31. Longueur totale de 375,50 km> 376 km
Circuits VTT : ajustement de certaines longueurs et dénivelés. Longueur totale de 295,80 km > 306 km

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

Rajout des circuits trail pour régulariser les engagements de 2021 de la communauté de communes avec le Département
L'espace trail Départemental Causse Gorges se compose d'environ 125 kms
4 Départs Chanac, 2 La Canourgue, 2 Les Vignes. A noter que les tracés de trail sont, sur environ 50 km, communs avec les tracés des sentiers de randonnée pédestre.

Par ailleurs le site d'escalade du cirque des baumes est d'intérêt communautaire mais il a été listé initialement dans la liste des sites touristiques. Il est proposé de régulariser la situation en le mentionnant dans la liste des équipements sportifs.

Le document relatif aux compétences de la CC ALCT avec les modifications est présenté.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE la proposition ci-dessus et le document relatif aux compétences de la CC ALCT ainsi mis à jour et ci-annexé,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Evelyne ANIEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr